Préfecture de Haute - Garonne

Commune de LHERM

Dossier n° DP0312992600039

Demande déposée le : 12/06/2026

Complétée le :

Par : Mr MATEUS Lionel
Demeurant à : 3 Impasse Aimé Césaire 31600 LHERM

Pour : la construction d'une piscine semi enterrée
Sur un terrain sis : 3 Impasse Aimé Césaire 31600 LHERM
Cadastré : 0A-1733, 0A-1674, 0A-1730, 0A-1731, 0A-1732, 0A-1725, 0A-1727, 0A-1728, 0A-1671

Objet* : *Rejet tacite

Vous avez déposé une déclaration préalable le 12/06/2026, pour un projet de la construction d'une piscine semi enterrée, situé 3 Impasse Aimé Césaire 31600 LHERM.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 01/07/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] : le plan déposé ne correspond pas à l'emprise de la construction prévue.
Vous devez indiquer sur le plan **son échelle traduite en échelle graphique et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les côtes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).**
Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Le plan de masse doit faire apparaître :

- **les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;**
- **les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;**
- les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;
- les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ;
- les arbres qui doivent être plantés ;

Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.

DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme] : le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux ;
- l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.

Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions. Il n'a pas à faire apparaître les planchers intérieurs.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite.**

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 04 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Meï-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

